

SGKJPP

Schweizerische Gesellschaft für Kinder- und  
Jugendpsychiatrie und -psychotherapie

SSPPEA

Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie  
d'Enfants et d'Adolescents

SSPIIA

Società Svizzera di Psichiatria e Psicoterapia  
Infantile e dell' Adolescenza

PSY & YSSA

Ständige Kommission für Weiter- und Fortbildung SKWF  
Commission permanente pour les formations postgraduée et continue CPF

Fortbildungskommission / Commission pour la formation continue  
Präsident / Président: Dr. med. Bruno Rhiner

- aux responsables d'établissements  
psychiatriques de formation postgraduée
- à la SSPP
- aux sociétés cantonales et affiliées
- aux sociétés de psychiatrie cantonales et régionales

## Reconnaissance de manifestations de formation continue d'organismes reconnus d'office

Chères consœurs, chers confrères,

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le programme de formation continue révisé de la SSPP est entré en vigueur. Pour vous, en votre qualité de directeur d'un établissement psychiatrique de formation postgraduée, la précision suivante et simplification du processus de reconnaissance sont importantes :

***Les organismes automatiquement reconnus (cf. 3.2.2 Programme de formation continue) ont le droit d'annoncer leurs manifestations de formation continue comme reconnues par la SSPP. Ils sont alors tenus de garantir le respect des directives l'ASSM (chiffre 5 PFC).***

Vous n'êtes pas obligé de soumettre une demande en vue de la reconnaissance de vos formations continues, mais vous pouvez déclarer les crédits de formation continue de manière tout à fait autonome. La règle suivante continue à s'appliquer: une heure de formation continue correspond à un crédit, sans pauses ni programme cadre, additionné et arrondi à la demi-heure suivante ou précédente.

Votre responsabilité de concevoir la formation continue de façon indépendante des intérêts financiers de l'industrie pharmaceutique est un élément central.

Vous assumez la responsabilité de vous conformer aux directives de l'ASSM en respectant les principes suivants : Responsabilité médicale et direction en ce qui concerne le contenu, pas de monosponsoring, transparence financière, subvention aux frais pour les manifestations plus importantes, orientation EBM, etc. La liste de contrôle de l'ASSM ci-jointe vous sert d'aide à l'orientation ([www.samw.ch](http://www.samw.ch) /Ethique/Directives/Collaboration corps médical – industrie).

Les responsables de la formation continue de l'ASSM et de la commission de formation continue de la SSPP se réserveraient le droit d'intervenir en cas d'utilisation abusive de la reconnaissance par la SSPP, en espérant bien entendu que le cas ne se présente pas.

Depuis le début de l'année également, la plateforme de formation continue électronique indépendante de toute spécialité de l'ISFM/FMH est entrée en service ([www.siwf.ch](http://www.siwf.ch) /plateforme de formation continue). La possibilité y est offerte aux organismes de télécharger des manifestations de formation continue. Les utilisateurs y ont la possibilité de déclarer la formation continue qu'ils ont suivie et, à la fin d'une période de trois ans, d'imprimer eux-mêmes directement le diplôme de formation continue. La SSPP sera téléchargée sur la nouvelle plateforme dans le courant de l'année et vous informera en temps voulu.

Cordiales salutations et meilleurs vœux pour une culture de formation continue de haut niveau et stimulante.

Bruno Rhiner

Au nom de la formation continue de la SSPPEA